



1) Le prestataire

Entreprise Individuelle A cœur où vert 97

Immatriculation au RCS : Fort-de-France 902487685 ; Numéro SIRET : 902 487 685 000 31

Adresse : Quartier Desmarinière 97215 Rivière Salée

Numéro de téléphone : 0696 08 13 31

Adresse e-mail : acoeuouvert97@gmail.com; site internet : www.acoeuouvert97.com

2) Services proposés

Les services proposés de façon non exhaustive sont les suivants :

- Entretien d'espace vert.
- Élagage.
- Tonte de pelouse
- Paillage et Binage
- Pose de composteur
- Enlèvement de déchets vert.
- Nettoyage haute pression
- Aménagement paysager et petits bricolages
- Ménage
- Coaching en entreprise de service à la personne

Les services offerts aux particuliers dans le cadre de services à la personne sont les entretiens réguliers et les remises en état se définissant par :

- Tonte de pelouse
- Binage si possible et nécessaire
- Paillage si possible et nécessaire
- Taille de haies et arbuste si possible et nécessaire
- Enlèvement de déchets verts
- Nettoyage haute pression
- Ménage à domicile

Ils sont réalisés sous l'appellation A Cœur ou Vert SAP par le biais de l'adhésion à la coopérative de service à la personne UNIPROS

3) Unipros

À Cœur où Vert 97 certifie avoir adhéré aux services et souscrit aux parts sociales de la Coopérative SAP Unipros le 21 novembre 2022.



142 Rue de Rivoli

75001 PARIS

Tél : 0805381161 ; 0189714825

Site internet : www.unipros.coop

Mail : contact@unipros.coop

SAS Coopérative d'intérêts collectifs

SIREN : 850484650 -TVA Intracommunautaire : FR9850484650

Agrément simple n°SAP850484650

4) Les tarifs

La commande de service nécessite l'établissement d'un devis.



5) Conditions de paiement

En règle générale, les paiements peuvent se faire en espèces, carte bancaire ou virement dès fourniture du service. Les particuliers souhaitant bénéficier de réduction fiscale ne pourront pas régler en espèce. Ils peuvent éventuellement payer par chèques CESU ou avance immédiate du crédit d'impôt. Leurs paiements se font par le biais de la plateforme UNIPROS. Dans le cadre d'un entretien mensuel les virements doivent être faits après réception de leur facture chaque 26 du mois et au plus tard le 5 du mois suivant. Un acompte de 30% peut être exigé avant d'effectuer des travaux. Les retards de paiements entraînent des frais de pénalité de 25% du montant HT de la facture ainsi que la suspension des entretiens.

6) Commandes

Toute intervention doit faire l'objet d'un devis ou d'un contrat d'entretien signé avec bon pour accord ou validation par signature électronique. Celle-ci est effectuée dans un délai minimum de 15 jours après signature afin de respecter un délai de rétractation de 14 jours et selon une planification envoyée par messagerie. Toutefois si la prestation est effectuée avant ce délais le client perd légalement son droit de rétractation.

7) Fourniture et prestation

Le client a la responsabilité de laisser libre l'espace à entretenir. C'est ainsi :

- Qu'il en permet l'accès aux dates prévues pour les passages
- Qu'il élimine tous déchets et encombrants qui pourraient gêner la prestation.

La présence de déjections d'animaux domestiques peut faire l'objet d'une facturation complémentaire de 10€HT. L'entretien mensuel régulier comprends la tonte de pelouse, la taille de haies et arbustes si possible et nécessaire, le binage selon la saison si possible et nécessaire, ainsi que l'élimination de déchets verts.

L'élimination des déchets pourra faire l'objet d'une surfacturation. Une pelouse en trop mauvais état fera l'objet d'une tarification de remise en état et non d'entretien. Certaines prestations comme les élagages le maraichage ou la remise en état sont par nature toujours occasionnelles. Dans le cadre d'un aménagement paysagé la fourniture est facturée si nécessaire. Seuls les entretiens peuvent bénéficier de réduction d'impôts grâce à notre adhésion à un coopérative de service à la personne.

8) Planification

Les planifications se font mensuellement par secteur géographique. Les dates de passage prévisionnelles sont transmises au client par messagerie entre le 25 et le 28 de chaque mois. La moyenne étant de deux passages mensuels. Tous passage annulé par le client sans possibilité de reprogrammation est considéré comme dû.

Le client pourra annuler sa commande dans un délais de 15 jours après dépassement de la date prévisionnelle, dans le cadre de l'absence total de passage mensuel. Le client ne peut pas modifier le lieu de fourniture de prestation de service. Cette modification doit faire l'objet de l'établissement d'un nouveau devis.

Les réclamations peuvent être faites dans un délai de 3 jours par mail à l'adresse acoeurovert97@gmail.com.

Parce que nous travaillons avec des humains et la nature les dates fournies sont des prévisions susceptibles d'être modifiée pour intempéries, mouvements sociaux, logistique ou maladie notamment.

9) Engagements et entretiens

Dans le cadre des entretiens, tous mois ayant fait l'objet d'au moins un passage est dû dans la mesure où l'entretien du jardin pourra représenter une surcharge de travail le mois suivant. L'entretien du jardin pourra faire l'objet d'un à quatre passages évalués par le professionnel. L'objectif étant un équilibre entre la charge de travail, un résultat qualitatif et une rentabilité minimale.

Toute acceptation de devis d'entretien entraine un engagement de 6 mois minimum. La commande se matérialise par une prestation continue après acceptation du devis qui se renouvelle tacitement. Le client a la



possibilité de résilier son contrat dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois une fois le délais d'engagement passé.

10) Congés et fermeture

L'entreprise sera fermée :

- Les jours fériés
- 2 semaines début avril entre le 1^{er} et le 15
- 2 semaines fin décembre entre le 15 et le 31
- 2 semaines à partir du 15 aout

Les tarifs des prestations d'entretien resteront les même durant ces périodes et ne pourront pas faire l'objet de réduction. Ces périodes ayant déjà été défalquées lors de la réalisation du devis.

11) Annulation de la commande et droit de rétractation

Le client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours après signature du bon pour accord. Toutefois si la prestation de service est réalisée avant ce délais le client perds légalement ce droit.

En dehors du délai de rétraction toute commande signée par bon pour accord ou signature électronique est due. La commande se matérialise par une prestation continue qui se renouvelle tacitement. Le client a la possibilité de résilier son contrat dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois après une période d'engagement de 6 mois pour les entretiens.

12) Savoir être et valeur

Le prestataire et le client s'engagent à avoir des échanges courtois et respectueux l'un envers l'autre.

13) Responsabilité du Prestataire – Garanties

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations dans les délais impartis. Le non-respect de cet engagement entraine une rupture de contrat et un remboursement des frais avancés dans un délais de 60 jours.

Dans le cadre des entretiens, en cas d'empêchement lié au prestataire une reprogrammation est proposée. En cas de refus de cette date par le client la prestation est réalisée comme due.

14) Traitement des données personnelles

La finalité du traitement des données personnelles collectées auprès des clients est uniquement pour la vente et la réalisation des services par l'entreprise.

Il s'agit des prénoms, noms, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail (en plus des données pour le paiement bancaire).

À Cœur où vert est responsable des données collectées.

Les données personnelles conservées ne sont que celles qui sont nécessaires à la tenue de la comptabilité.

15) Date de mise en vigueur

Les présentes conditions générales de vente sont mises en vigueur à compter du 26 novembre 2023

16) Hébergeur

Wix Online Platform Limited

Adresse : 1 Grant's Row, Dublin 2 D02HX96, Ireland.

Téléphone : Veuillez cliquer [ici](#).